

Maintenant vous dites que le choix général est en faveur d'une rente limitée pour une période de cinq ans?—R. Presque toujours. Dans ces cas en particulier, sans exception, le genre de rente choisi est la rente limitée à une période de cinq ans.

Q. Est-ce que cela se pratiquait en vertu du choix opéré par l'assuré au moment que la police était émise?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu à votre connaissance de demande pour changer le choix qui avait été fait d'abord?—R. Non, pas que je sache, monsieur.

Q. Voulez-vous bien expliquer au comité ce que signifie les dispositions de l'article 10?—R. Oui, sous l'empire de l'article 10 de la Loi la valeur capitalisée de toute pension payée à un ayant droit d'un assuré est déduite du montant de l'assurance, ce qui, en effet, signifie qu'il n'y a aucun montant de payé en assurance parce que la valeur capitalisée de la pension d'une veuve, disons pour sept ans, épuiserait même une police de \$5,000; de sorte que, au lieu d'avoir à payer une pension, ce sont les primes payées qu'il faut rembourser avec en plus l'intérêt composé à 4 pour 100 par année. Dans le cas présent vous remarquerez que les primes remboursées ne s'élèvent qu'à \$39.20, ce qui prouve que ces polices n'étaient en vigueur que depuis peu de temps lorsque survint le décès.

*M. Nesbitt:*

Q. Pour quelle raison le montant assuré n'a pas été payé?—R. En vertu de l'article 10 la pension payable à l'ayant droit d'un assuré est déduite du montant de l'assurance, et la valeur capitalisée de la plus petite pension l'épuiserait.

*M. Morphy:*

Q. Je désirerais vous poser une question ou deux pour me renseigner personnellement. Votre relevé mentionne-t-il quelques déchéances?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Le nombre des polices déchuës jusqu'à date est de 58; c'est-à-dire jusqu'au 14 mars.

Q. Quelles sont les raisons données pour ces déchéances?—R. Ces déchéances sont dues au fait qu'en vertu de la Loi, lorsque la prime n'est pas payée durant le mois de grâce, la police est déchuë automatiquement.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une chance de remettre la police en vigueur?—R. Dans les deux ans qui suivent la date de la déchéance l'assuré peut remettre sa police en vigueur en payant les primes en souffrance plus l'intérêt à six pour 100.

Q. Avez-vous reçu des demandes de ce genre?—R. Oui, il y en a eu.

*L'honorable M. Béland:*

Q. Sans nouvel examen?—R. Sur la simple déclaration de l'assuré qu'il est dans le même état de santé qu'à l'époque qu'il a été assuré.

Q. S'agit-il d'une déclaration sous serment?—R. Non, simplement une déclaration.

*M. Morphy:*

Q. Relativement à ces déchéances quel serait le rapport proportionnel de ce chiffre 58 comparé au nombre des déchéances dans les compagnies d'assurances ordinaires?—R. Je ne saurais vous dire; monsieur Finlayson peut probablement vous le dire.

Q. Dans votre rapport préliminaire vous avez mentionné que des bénéfiques au décès avaient été refusés vu l'absence de contrats?—R. Oui.

Q. Veuillez donc donner un cas par exemple?—R. Je puis vous donner un exemple: Une demande d'assurance a été faite et reçue au bureau, disons, le premier jour du mois; et le trois suivant, avant toute action postérieure relativement à cette demande, hors le fait d'accuser réception de l'argent versé, l'assuré mourut. La demande

[M. J. White.]